



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (24):** Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

**Etaient Excusés (01):** Monsieur Philipson FRANCFORT,

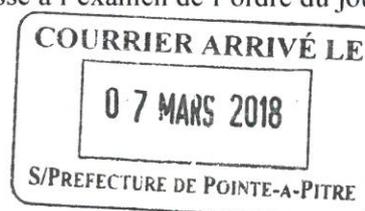
**Etaient représentés (04) :** Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

**Etaient absents (04):** Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°01-09-2018**  
**Approbation de la stratégie de distribution des ampoules TEPCV.**

En 2016, la ville de Morne-à-l'eau a été lauréate de l'appel à projets TEPCV « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec le projet « 21 actions pour faire de Morne à l'Eau, un TEPCV d'ici 2020 ». A ce titre, le ministère de l'écologie a attribué un contingent de 2 000 ampoules LED à destination de la population. Il convient de mettre en place une méthodologie afin d'assurer au mieux et au plus tôt, la distribution de ces ampoules auprès de la population.

Il est proposé d'attribuer 20% des ampoules au CCAS et les 1 600 autres ampoules seront distribuées auprès de la population de l'EcoQuartier, par le biais d'un appel à candidatures afin d'être des « Familles à Energie Positive ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°12-03-2016 relative à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la stratégie de distribution des ampoules TEPCV ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et à signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire ;

**Article 3 :** le Maire, la Directrice Générale des Services, la Comptable publique, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**  
**Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 07 mai 2018 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 09 mai 2018 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.